

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 29 juin 2015

L'an deux mil quinze, le 29 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 22 juin 2015, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Vincent DANCOURT, Michel MANGOLD, Mmes Liliane ROUSSELET, Nathalie ANDROLETTI, Patricia ZAPHIROPOULOS, MM. Jean-Paul BONY, Jean-Louis PATOUILLET, Georges GROSSEL, Mmes Sylviane ARCHE, Elisabeth BESSIERE, MM. Cédric CRETON, Xavier DUCHEZ, Mmes Maryline FASSY (arrivée à 20h45), Marie-Noëlle FAUTRE, MM. Maurice LEHOUX, Mme Sandra LOISON, Christelle MOUNICOU-LOUSTAU, MM. Michel AIMEUR, Jean MATHE, Cyril SARRON, Mmes Evelyne BREDILLET, Sylvie CHASTRUSSE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Cyril BULOT qui a donné procuration à M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie CHAIX qui a donné procuration Mme Christelle MOUNICOU-LOUSTAU, Mme Laëtitia MICHEL qui a donné procuration à Mme Patricia ZAPHIROPOULOS, Mme Pascale CHERVET, MM. Yves LAUPRETRE, Clément NISSEN, Alain IMARD.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 22.

Nombre de votants : 25.

A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire M. Georges GROSSEL à l'unanimité est élu secrétaire de séance.

B) DECISIONS

POINT N° 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2015

Monsieur le Maire fait part des observations formulées par M. Jean MATHE, aucune autre remarque n'ayant été apportée ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 2 - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

- M. Jean Paul BONY, Maire-Adjoint délégué aux Affaires Sociales, donne le compte rendu de la réunion de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées qui s'est tenue le 9 juin 2015. Les actions entreprises seront communiquées au cours de la prochaine séance.

- M. Michel MANGOLD indique que la réunion de la Commission Finances du 27 juin 2015 a porté essentiellement sur le remboursement anticipé et le refinancement d'un emprunt objet du point n° 3 de cette réunion.

POINT N° 3 - REMBOURSEMENT ANTICIPE ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT

M. Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, expose la situation et la volonté de l'exécutif de renégocier les emprunts afin de bénéficier de taux plus avantageux.

M. Cyril SARRON approuve cette démarche qui apporte une bouffée d'air pour les budgets, il demande si d'autres démarches ont été entreprises.

M. Vincent DANCOURT indique que toutes les banques émettrices ont été sollicitées, mais le seul prêt intéressant à renégocier est celui de la Banque Populaire.

M. Michel MANGOLD précise qu'il faut bien examiner le gain engendré par la baisse des taux et le surcoût généré par le versement d'indemnités actuarielles très élevées.

M. Cyril SARRON précise sa question en demandant si l'ensemble des contrats de prestation souscrit par la commune ont été renégociés.

M. Vincent DANCOURT répond qu'un examen de tous les dossiers pouvant être renégociés est effectué par les services municipaux.

M. Jean MATHE demande si l'économie de 97.580 € sur l'emprunt de la Banque Populaire est annuelle ou sur toute la durée du prêt.

Il lui est répondu que cette économie s'applique sur toute la durée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le remboursement par anticipation du prêt suivant :

PRETEUR	PÉRIODI-CITÉ	TAUX D'INTÉRÊT	TYPE DE TAUX	DATE DERNIÈRE ÉCHEANCE	DUREE RESTANTE	N° CONTRAT	ENCOURS au 01/01/2015	ENCOURS au 31/12/2015
Banque Populaire	Annuelle	4.30	Fixe	01/07/2029	14	07104614	411 320.28 €	391 232.23 €

- **DECIDE** de verser dans les modalités définies à l'article 4 des conditions générales du prêt susvisé l'indemnité de remboursement anticipé à la Banque Populaire,
- **ACCEPTE** les conditions de la Banque Populaire pour refinancer ledit prêt selon les caractéristiques principales suivantes :
 - o montant : capital restant dû de l'emprunt susvisé majoré des pénalités de remboursement anticipé afférentes soit un total d'environ 399.644€,
 - o taux fixe : 1.50%,
 - o durée : 12 ans,
 - o 1ère échéance : août/septembre 2016,
 - o périodicité : annuelle,
 - o échéance : constante,
 - o commissions et autres frais : Néant.
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces opérations entre le 1^{er} et le 31 août 2015 afin de permettre la réalisation concomitante du déblocage des fonds et du remboursement anticipé,

M. Michel MANGOLD ajoute qu'il est par conséquent nécessaire d'effectuer la décision modificative correspondante afin d'affecter les crédits nécessaire à cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur l'exercice 2015 du budget Principal comme suit:

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Imputation (Art-Op-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
166-16-01	Remboursement anticipé de l'emprunt Banque Populaire N°07104614	391 500.00 €
TOTAL		391 500.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
166-16-01	Refinancement de l'emprunt Banque Populaire N°07104614 par la signature d'un nouveau prêt bancaire	391 500.00 €
1641-040-01	Capitalisation de la pénalité de remboursement anticipé de l'emprunt Banque Populaire N°07104614	8 500.00 €
021-021-01	Ajustement du virement entre sections	-8 500.00 €
TOTAL		391 500.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
6688-042-01	Pénalité de remboursement anticipé de l'emprunt Banque Populaire N°07104614	8 500.00 €
66111-66-01	Intérêts intercalaires sur l'emprunt Banque Populaire N°07104614 du 1er Juillet à la date de remboursement	2 000.00 €
022-022-01	Ajustement des dépenses imprévues	-2 000.00 €
023-023-01	Ajustement du virement entre sections	-8 500.00 €
TOTAL		0.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
	NEANT	
TOTAL		0.00 €
SYNTHESE GENERALE		
	Désignation	Mouvement de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépense	391 500.00 €
	Recette	391 500.00 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT		0.00 €
	Désignation	Mouvement de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépense	0.00 €
	Recette	0.00 €
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		0.00 €

POINT N° 4 – ANNULATION DE TITRE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Tribunal d'Instance de Dijon a rendu exécutoire la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faite par la Commission de Surendettement des Particuliers de Côte-d'Or, au bénéfice de Madame A. A. à Genlis.

Un titre de recette ayant été émis à l'encontre de Mme A. A. le 20 décembre 2013, pour un montant de 43,65 €, la procédure de rétablissement personnel entraînant l'effacement des dettes, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'annulation du titre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler le titre n° 753 du 20/12/2013 pour un montant de 43,65 €
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits correspondants à l'article 6542 du Budget Primitif 2015 de l'exercice en cours.

POINT N° 5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "SEISME NEPAL" AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

Le Népal a été frappé le samedi 25 avril 2015 par un séisme de grande ampleur suivi de nombreuses répliques.

Face à l'ampleur et la gravité de cette catastrophe humanitaire, le Secours Populaire Français (S.P.F.) sollicite un soutien financier exceptionnel afin de mettre tout en œuvre pour intervenir en s'appuyant sur ses associations partenaires en Asie.

Dans un premier temps les aides se sont concentrées sur les distributions de produits alimentaires de première nécessité et des systèmes de potabilisation pour permettre l'accès à l'eau, mais les besoins en réhabilitation et reconstruction sont immenses et le S.P.F. envisage des actions sur le long terme pour aider les populations à reprendre leur vie du quotidien.

A cet égard, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € afin de venir en aide aux sinistrés du Népal et de verser cette subvention au Comité Cantonal de Genlis du Secours Populaire Français qui s'assurera de sa bonne utilisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 500 € (cinq cents Euros) afin de venir en aide aux sinistrés du Népal suite au séisme du 25 avril dernier,
- **DECIDE** de verser cette subvention au Comité de Genlis du Secours Populaire Français qui s'assurera de sa bonne destination.

POINT n° 6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE ALBERT CAMUS GENLIS

Monsieur le Maire expose que les élèves du Collège "Albert Camus" de Genlis participeront à la Fête de la Science qui se déroulera du 07 octobre au 11 octobre 2015.

A cette occasion divers ateliers scientifiques et une exposition sur le thème "la couleur du ciel, la couleur des objets, les illusions d'optique, les solutions luminescentes, la lumière dans les avancées technologiques" seront organisés.

Une demande de subvention auprès de la commune a été formulée par un professeur de science physique afin de l'aider à réaliser ce projet.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € au Collège.

M. Jean MATHE demande si d'autres collectivités du canton ont été sollicitées et participent à cette action.

M. Vincent DANCOURT répond qu'il ne lui appartient pas de s'immiscer dans la gestion des autres collectivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au Collège "Albert Camus" de Genlis dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Science,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2015.

POINT N° 7 - REDEVANCE DE CONCESSION GAZ 2015

En application des articles 5 du cahier des charges et 3 de l'annexe 1 du contrat de concession qui lie la Commune de Genlis à Gaz Réseau Distribution France, les bases de calcul de la redevance de concession pour l'année 2015 sont les suivantes :

Population totale de la commune au 31/12/2014	5.666 habitants
Longueur totale du réseau de distribution concédé au 31/12/2014	31,939 km
Durée de la concession	28 ans
Indice ingénierie (ING) de septembre 2014	855,8
Indice ingénierie (ING) de septembre 1992 servant de référence	539,90

Le montant de la redevance proposé par GRDF pour 2015 s'élève à 3.071,23 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant de la redevance proposée par GRDF fixé à 3.071,23 € pour 2015,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de GRDF, Direction Régionale Rhône Alpes Bourgogne – immeuble VIP – 66 rue de la Villette – 69425 Lyon Cedex 03.

POINT n° 8 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GAZ NATUREL 2015

- Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :
 - de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
 - que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours de douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution gaz naturel, selon le calcul notifié ci-dessous :
 - Longueur totale du réseau de distribution gaz naturel sur le territoire de la commune (valeur mentionnée dans le compte-rendu annuel de concession 2014) 31.939 m,
 - Linéaire retenu par le Conseil Municipal pour le calcul de sa R.O.D.P. 2015 : 25.120,50 m,

- **FIXE** le montant de la redevance R.O.D.P. Gaz 2015 pour la commune : $((0,035 \text{ €} \times 25.120,50 + 100 \text{ €}) \times 1,16$ soit 1.135,89 €.

POINT n° 09 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TELECOM – ANNEE 2015

Le Conseil Municipal :

- Vu le décret 2005-1976 du 27 décembre 2005 portant occupation du domaine routier,
- Vu le montant "plafonds" des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communication électronique pour 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2015 comme suit :
 - Emprise au sol (cabine téléphonique et sous-répartiteur : $13,20 \text{ (m}^2) \times 26,83 \text{ €/m}^2$: 354,15 €
 - Artère en sous-sol : $86,646 \text{ (km)} \times 40,25 \text{ €/km}$: 3.487,50 €
 - Artère aérienne : $20,098 \text{ (km)} \times 53,66 \text{ €/km}$: 1.078,45 €
 soit un total de 4.920,10 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant auprès d'ORANGE – CSPCF Comptabilité Fournisseurs – TSA 28106 – 76721 ROUEN CEDEX.

POINT n° 10 – CREATION DE 2 POSTES AU SERVICE URBANISME

M. Vincent DANCOURT explique que cette obligation découle de la loi ALUR qui stipule qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat cesseront d'instruire les dossiers d'urbanisme.

Néanmoins la création de ces postes est liée à la "création" éventuelle d'un service intercommunal mutualisé qui pourrait voir le jour prochainement. Si ce service est créé par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, la suppression de ces postes pourra être effectuée lors d'une prochaine réunion.

M. Jean MATHE souligne que c'est une façon déguisée pour l'Etat de diminuer ses charges et c'est une nouvelle contrainte pour les communes, il s'agit bien d'un désengagement progressif de l'Etat vis-à-vis des Communes.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34
- le budget communal,
- le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CREER** un emploi permanent **d'agent instructeur du droit des sols**, à temps **complet** à raison de **35 heures 00** hebdomadaires (soit **35.00/35^e**), dans le cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B), à compter du **1^{er} octobre 2015**,

- **CREER** un emploi permanent **d'agent instructeur assistant du droit des sols**, à temps **complet** à raison de **35 heures 00** hebdomadaires (soit **35.00/35^e**), dans le cadre d'emploi des Adjointes Administratifs (catégorie C), à compter du **1^{er} octobre 2015**,
- **SUPPRIMER** à compter du **1^{er} juillet 2015** le poste d'Agent de Maîtrise à temps complet ouvert par la délibération n° 2011-86 du 31 août 2011,
- **NE PAS INSCRIRE** de crédits supplémentaires au chapitre 012 du budget 2015 compte tenu de l'impact identique des créations et des suppressions de postes présentées ci-avant,
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois.

POINT n° 11 – RAPPORT SPECIAL ANNUEL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PREROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE SEMAAD – ANNEE 2014

Monsieur le Maire donne lecture du rapport concernant les parcelles acquises par voie d'expropriation dans le cadre de l'aménagement de la ZAC République. Il souligne qu'après des difficultés rencontrées avec le promoteur EUROPEAN HOMES, un bureau de vente a été installé sur le site pour la commercialisation des maisons.

M. Jean MATHE, pour une mise à jour de son dossier personnel sur la ZAC République, souhaite connaître pour chaque vendeur le prix de vente.

M. Vincent DANCOURT répond qu'il ne lui appartient pas de communiquer ces informations.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

POINT n° 12 – RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse du rapport sur la qualité de l'eau potable distribuée à Genlis en 2014 élaboré par l'Agence Régionale de Santé.

Le Maire précise que ce rapport est à la disposition du public pour consultation.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

POINT n° 13 – DELEGATION AU MAIRE

Le Conseil Municipal prend connaissance des rapports d'examen d'offres concernant les Marchés à Procédure Adaptée suivants :

- n° 15-04 - achat de deux véhicules :

→ lot 1 : location / achat d'un véhicule utilitaire de PTAC < 3,5 t

→ lot 2 : location / achat d'un véhicule particulier de type fourgonnette.

2 sociétés ont remis une offre.

L'estimation du Maître d'Ouvrage était de : lot 1 : 20.833,00 € HT pour 4 années / lot 2 : 15.000 € HT pour 4 années.

Choix lot 1 : sans suite.

Choix lot 2 : Dijon Automobile (formule crédit-bail sur 48 mois) pour un coût total de 17.416,49 € TTC.

- n° 15-06 – conception, fourniture et tir du Feu d'Artifice de la ville de Genlis, de catégorie C4 – K4, le lundi 13 juillet 2015 à 22h45 :
2 sociétés ont remis une offre.
1 société a écrit qu'elle ne répondra pas.
Montant prévu au budget : 13.000,00 € TTC.
Choix : société Pyragric Industrie à Rillieux-La-Pape (69) pour un montant de 11.200,00 € TTC.

POINT n° 14 – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

M. Cyril SARRON fait part de son sentiment mitigé sur cette motion. Il s'agit selon lui d'une posture politique car le texte présenté par l'A.M.F. est quasiment le même que celui voté en novembre 2014.

Il rappelle quelques chiffres et l'engagement du gouvernement à réduire le déficit public à 3 % du P.I.B. fin 2014.

Il s'agit d'un programme triennal dans lequel figurent les baisses des dotations.

Il fait part de son étonnement sur les choix surprenants de la Municipalité notamment concernant la baisse de la fiscalité, ce choix entraînant selon lui l'appauvrissement de la ville.

Il demande si l'on a une idée de la baisse du montant de la D.G.F. pour 2017, la D.G.F. représentant 21 % des recettes des collectivités en 2015 c'est leur deuxième ressource après la fiscalité.

Dans la motion de l'AMF les termes "arbitrages douloureux" sont mentionnés, est-ce que cela signifie pour Genlis : baisse de la qualité des services et hausse de la fiscalité ?

M. Vincent DANCOURT répond que ces propos sont incohérents car le vœu de l'AMF est politique au sens noble mais dénué de toute bassesse et de vision partisane ; l'AMF étant constituée par des élus de toutes tendances.

Il souligne la position politique de l'opposition municipale et relève que le vœu émis il y a quelques mois n'a pas été pris en compte par le gouvernement qui reste sourd aux appels des élus.

Il prend acte que l'opposition municipale regrette la baisse d'imposition votée cette année par la commune.

Cyril SARRON déplore le recours à l'emprunt et les arbitrages douloureux impliquant que la commune ne pourra pas réaliser certains investissements.

M. Vincent DANCOURT précise que contrairement à certaines rumeurs colportées, la commune n'a pas baissé les subventions aux associations et qu'elle continuera à soutenir les associations malgré une baisse de 400.000 € de recettes de dotations prévue à l'horizon 2017. Il souligne également que malgré toutes les difficultés financières, la Municipalité mise sur l'investissement qui est le moteur économique du pays, cette décision étant une preuve de confiance en l'avenir.

Ensuite M. Jean MATHE donne lecture d'un texte sur les politiques d'austérité menées actuellement et fait référence à la situation en Grèce, la loi MACRON, et les accords transatlantiques en cours de négociation.

MOTION :

"Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre

du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Genlis rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble" ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Genlis estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Genlis soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. "

Le Conseil Municipal de Genlis à l'unanimité soutient les demandes de l'AMF.

POINT n° 15 – INFORMATIONS DIVERSES

M. Vincent DANCOURT fait part :

- de la tenue du Conseil d'Administration du Conseil Local de Santé Mentale qui s'est déroulé le 21 avril dernier à Genlis et remercie Jean Paul BONY pour son implication,

- de l'alerte lancée par la Fédération Française du Bâtiment qui fait part de la situation extrêmement difficile rencontrée par les entreprises entraînant des baisses de prix dans les marchés publics importante ce qui est favorable aux collectivités mais c'est une vision à court terme potentiellement destructrice d'emploi favorisant la concentration des entreprises et des monopoles qui conduiront inévitablement à une augmentation sensible des coûts des travaux à terme.

Questions diverses :

M. Cyril SARRON souhaite avoir un retour sur les bons d'achats de Noël offerts au personnel municipal et dépensés dans les commerces de Genlis.

Monsieur le Maire indique qu'un bilan financier sera communiqué lors d'une prochaine réunion.

M. Michel AIMEUR demande pourquoi la tribune demandée à l'opposition municipale le 4 mars 2015 pour la revue municipale n'est parue que 3 mois plus tard.

M. le Maire indique que tout ne s'est pas bien déroulé pour ce numéro, que diverses anomalies ont impacté tout le processus de réalisation et de distribution de cette revue municipale.

M. Michel AIMEUR souligne que le coût de 1.250 € par mois pour la revue est excessif.

M. Vincent DANCOURT répond que le coût de la revue est inférieur de 28 % par page imprimée par rapport à l'ancienne formule conçue et élaborée entièrement en Mairie, ainsi qu'il l'a déjà évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal. Il précise que la somme de 1.250 € représente le coût des 5 numéros édités pour l'année.

D'autre part la qualité graphique est nettement supérieure.

M. Jean MATHE demande si un compte rendu est envisagé sur la réunion de quartier qui s'est déroulée aux Creux-Jacques.

M. Vincent DANCOURT précise que s'agissant de réunion de travail interne il n'y aura pas de compte-rendu public et il explique la démarche de la Municipalité : tous les 4 à 6 mois dans un quartier différent un constat des problèmes existants est effectué, une réflexion est alors engagée avec les habitants et des actions sont entreprises.

Il cite l'exemple du quartier de Huchey où des constats de vitesse trop importante des véhicules ont été fait, un aménagement provisoire pour remédier au problème a été réalisé puis une évaluation a été faite, ensuite les travaux nécessaires seront réalisés après consultation des entreprises dans le cadre d'un marché public.

M. Jean MATHE demande ou en est le dossier Zone Bleue.

M. Vincent DANCOURT explique la démarche entreprise par la Municipalité en prenant en contre-exemple l'aménagement de la Place de la Mare au Chêne effectuée à la hâte en fin de mandat par l'ancienne municipalité.

La question est posée aux personnes concernées par la problématique, et particulièrement les commerçants, il y a discussion, échanges, ensuite un tracé avec des plans est élaboré, puis de nouveau une dernière phase de concertation, et en septembre il y aura le tracé définitif, la mise en place avec l'installation des panneaux ad-hoc.

M. Jean MATHE demande si les comptages des véhicules dans le cadre de l'élaboration d'un sens de circulation ont été effectués et signale que des gros poids-lourds stationnent sur le trottoir devant la salle des Petits Maîtres.

Il signale que la Commission Economique ne s'est pas réunie depuis un certain temps et qu'il a "appris" en réunion de Communauté de Communes l'implantation de 2 nouvelles entreprises.

M. Vincent DANCOURT souligne que les comptages ont bien été réalisés.

En ce qui concerne la réunion de la Commission Economique il précise que certaines entreprises souhaitent de la discrétion avant leur installation et précise qu'une nouvelle entreprise sur le site de SAVOYE créera 23 à 25 emplois et qu'une autre société sur le site du parking de THOMSON amènera une vingtaine d'emplois également.

Aucune autre question n'étant posée,

Monsieur le Maire lève la séance à 21H55

Fait à Genlis le 17 Juillet 2015

Le Maire

Vincent DANCOURT



Dancourt